



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du seize avril deux mil vingt-six,

Etaient présents:

Michèle CIBERT, Gilles EYNARD, Laura FRANCOIS, Franck HAMON, Sonia LAGARDE, Jérémy LECLERC, Sylvie NICOLAS, Eric SAUVE, Rachel VANHOVE, Eric-Marc VEYRENT

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent :

Alexandre HAMON, a donné procuration à Eric-Marc VEYRENT

Secrétaire de séance: Madame Michèle CIBERT, est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Michèle CIBERT rappelle qu'elle enregistre la séance

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le devis concernant l'achat d'une sono adaptée pour la salle polyvalente, acceptée à l'unanimité

Avant d'aborder la première décision, Franck HAMON rappelle les règles de fonctionnement mises en place : un animateur, un maître du temps, prise de parole.

Franck HAMON est désigné animateur et maître du temps.

Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 20 mars 2026

L'affichage des comptes rendus n'étant effectué qu'après délibération puis validation par chaque membre du conseil municipal. Le délai étant d'un mois minimum entre réunion et validation. Il est proposé qu'il soit transmis par mail, validé par chaque membre puis qu'il soit affiché avec la mention « validé par tous les membres sans délibération. Il sera validé par délibération lors du prochain conseil. »
Tous les membres du Conseil y sont favorables.

Délibération N° 18-2026

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Désignation des délégués aux différents syndicats

- Grand site de France : le délégué a été désigné en conseil communautaire.
- Monsieur le Maire précise qu'il est délégué suppléant à la commission d'appel d'offres.
- SDE24 : Il est indiqué que Eric-Marc VEYRENT devient titulaire à la place de Alexandre HAMON

Délibération N° 19-2026

Désignation délégués SIVOM transports scolaires le Bugue

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses Adjoints, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au SIVOM des transports scolaires du Bugue.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Eric SAUVE	Michèle CIBERT
Sonia LAGARDE	Sylvie NICOLAS

Délibération N° 20-2026

Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner 2 à 5 bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Leurs coordonnées seront envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les délégués suivants :Eric-Marc VEYRENT, Michèle CIBERT, Sylvie NICOLAS

Délibération N° 21-2026

Désignation des référents à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Elle permet de déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la commune.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de soumettre aux services de l'Etat la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la commission communale des impôts directs :

Titulaires		Suppléants	
1	Jean-Marc AUTEFORT	13	Anaïs NEBOUT
2	Daniel PERRARO	14	Sébastien CALES
3	Catherine LECH	15	Sandra GRIMALD
4	Anaïs LAURENTIN CASTAGNIER	16	Jean-Paul LAMBERT
5	Nathalie BILLE	17	Yannick VIGNAL
6	Thierry LALAGUE	18	Pascal PEYRAT
7	Christian NICOLAS	19	Charlène FRANCES
8	Danièle VINENT FRANCES	20	Alain INGRASSIA
9	Elisée CUPELLI	21	Christel THUILLIER
10	Yvette GAUZEAT	22	Christine SAUVE
11	Laurent FRIOT	23	Virginie LACOSTE
12	Martine ALBIE	24	Thierry TREMPIL

Le coût annuel de l'adhésion est de 320 € HT sans les options (alerte météo par exemple)

La première année le coût d'un appel est de 0,07€ HT

Si notre choix se porte sur une consommation illimitée, il faut compter 215€ HT en plus

Pas d'engagement dans la durée

Jérémy LECLERC s'interroge sur la nécessité de cette adhésion qui pourrait faire doublon avec panneau pocket. Les informations diffusées par panneau pocket le sont plus largement. Celles de cityc alert sont plus ciblées.

Il questionne également sur la protection des données...

Eric Marc VEYRENT répond que le site garantit la protection des données. L'administrateur est le Maire.

Trois délégués utilisateurs : Gilles EYNARD, Alexandre HAMON, Laurence NINNIN sont aussi nommés avec des accès plus limités

Délibération N° 22-2026

Monsieur le Maire propose de mettre en place un nouveau système numérique de transmission par notification qui permettra aux habitants d'Audrix de recevoir des informations et des alertes par SMS et/ou par e-mail.

Cette application permet de restreindre les notifications à celles qui intéressent les administrés, en fonction de leur lieu de résidence, de leur voie et lieu-dit ou d'autres critères.

Un formulaire d'inscription sera distribué dans tous les foyers.

Il sera possible d'inscrire plusieurs personnes par foyer, qu'elles soient résidentes ou propriétaires à Audrix.

Monsieur le Maire présente le devis de Cityc Alerte pour un montant de 384 euros TTC comprenant :

- 1000 contacts maximum,
- SMS, appels vocaux, e-mails, module Alerte-extrême
- Segmentation par groupe de contacts et par zone géographique
- Tableau statistiques détaillées

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte de mettre en place Cityc Alerte pour un an et accepte le devis de 384 euros TTC

Approbation de la convention de mise à disposition de services communaux auprès du Syndicat Mixte Département des Eaux de la Dordogne (SMDE24/RDE24)

Délibération 23-2026

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5721-9 relatif aux mises à disposition de services entre collectivités et syndicats mixtes ;
- Les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) ;
- Les statuts de la Régie Des Eaux de la Dordogne (RDE 24) ;
- La délibération du SMDE 24 / RDE 24 en date du 20 septembre 2018 n°2020.09.18 n°1 habilitant son Président, M. Marc Mattera, à signer ladite convention ;
- Le projet de convention de mise à disposition de services annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Audrix a confié au SMDE 24 / RDE 24 la compétence relative à la gestion du service public d'assainissement sur son territoire ;
- Que les personnels communaux du service technique disposent d'une connaissance approfondie du service d'assainissement et permettent d'assurer les tâches quotidiennes d'exploitation en complément des personnels spécialisés de RDE 24 ;
- Que la mise à disposition des services communaux présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures et de la continuité du service public ;
- Que les conditions de cette mise à disposition ont été définies dans un projet de convention établi entre la commune et le SMDE 24 / RDE 24, dont les principales stipulations sont rappelées ci-après ;
- Que la présente mise à disposition s'effectue à titre onéreux, le SMDE 24 / RDE 24 remboursant à la commune les frais de fonctionnement afférents sur la base d'un coût unitaire horaire ;

Monsieur le Maire rappelle les principales dispositions de la convention :

Parties : Le SMDE 24 / RDE 24, représenté par son Président M. Marc Mattera, et la commune de Aurix, représentée par son Maire Eric-Marc Veyrent

Service mis à disposition : Services techniques communaux

Mission : entretien du service d'assainissement

Durée : 4 ans, du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2030, renouvelable par reconduction expresse

Autorité fonctionnelle : Le Président du SMDE 24 / RDE 24 (ou son représentant) pour l'exercice des missions

Autorité hiérarchique : Le Maire de la commune (gestion administrative, carrière, pouvoir disciplinaire)

Remboursement financier : Sur la base d'un coût unitaire horaire de 22,50 € pour le personnel technique, établi mensuellement selon les fiches d'heures hebdomadaires

Assurances / Responsabilité : Responsabilité du SMDE 24 / RDE 24 durant la mise à disposition ; faute lourde : responsabilité de la partie fautive

Résiliation anticipée : Possible avec préavis de 3 mois, par LRAR, pour motif d'intérêt général

Litiges : Tribunal administratif de Bordeaux

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **approuve la convention de mise à disposition de services de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne (SMDE 24 / RDE 24), telle qu'annexée à la présente délibération, portant sur la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice des missions d'entretien du service d'assainissement.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant.**
- **prend acte que la liste nominative des agents concernés par la présente mise à disposition figure en Annexe n°1 de la convention. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant à la convention et que les agents concernés ont préalablement été informés des conditions de la mise à disposition conformément aux dispositions réglementaires en vigueur**
- **prend acte que le SMDE 24 / RDE 24 remboursera à la commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition sur la base d'un coût unitaire horaire de 22,50 € pour le personnel technique, selon les modalités définies à l'article 6 de la convention.**

Demande de subvention du collège du Bugue pour séjour culturel et linguistique

Délibération 24-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

VU la demande de subvention adressée par le Collège Leroi-Gourhan du Bugue, en date du 3 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le Collège Leroi-Gourhan du Bugue organise un séjour pédagogique, linguistique et culturel en Espagne pour ses élèves, du 20 au 25 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un élève résidant à Audrix participe à ce voyage scolaire ;

CONSIDÉRANT que le coût total du séjour s'élève à 456 € par famille, ramené à 326 € après déduction des contributions de l'Amicale des parents d'élèves et du Foyer socio-culturel ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir l'accès des jeunes de sa commune à des expériences culturelles et linguistiques enrichissantes ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide d'attribuer une participation financière de 100 € pour l'élève domicilié sur le territoire communal inscrit au séjour linguistique et culturel en Espagne organisé par le Collège Leroi-Gourhan du Bugue du 20 au 25 avril 2026.**
- **Dit que le versement sera nominatif et effectué sur présentation d'une attestation d'inscription de l'élève domicilié sur la commune, adressée par l'établissement scolaire.**

Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

Délibération N° 25-2026

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026, Monsieur le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant:

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24,

- Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24:

Représentant Titulaire : Monsieur le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Convention Fourrière SPA 2026

Il a été observé que la SPA prend en charge les animaux errants, et il nous incombe de les capturer et de les amener à Bergerac. Eric Sauve souligne que nous disposons d'un espace sur place capable d'accueillir ces animaux : l'arche d'Abraham. Il est suggéré d'organiser une rencontre avec la responsable. Si elle accepte d'accueillir les animaux errants, Franck Hamon rappelle qu'il sera nécessaire de rédiger une convention.

Délibération N° 26-2026

VU les articles L.211-21, L.211-23 et L.211-24 du Code Rural relatifs aux obligations des communes en matière de fourrière animale,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1997 applicable en la matière,

VU la Convention Fourrière 2026 proposée par la SPA de Bergerac, représentée par son directeur,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions principales de la convention proposée, notamment :

- Une indemnité compensatrice fixée à 1,05 € par habitant pour l'année 2026, révisable annuellement, soit 307,65 € pour l'année 2026
- La prise en charge par la commune des frais vétérinaires d'urgence (premier soin) pour tout animal blessé sur son territoire,
- L'obligation pour la commune d'assurer elle-même le transport des animaux errants jusqu'à la SPA de Bergerac, la SPA n'effectuant pas les déplacements,
- La nécessité d'obtenir une « Autorisation de Dépôt » préalable à tout dépôt d'animal,
- Une participation communale aux dépenses sanitaires excédant le coût moyen de gestion,

Considérant :

- Que le coût financier de la convention, notamment l'indemnité à la charge de la commune et les frais vétérinaires d'urgence, représente une charge
- Que les contraintes organisationnelles imposées (transport à la charge de la commune, horaires restreints de réception) ne sont pas adaptées aux moyens humains et matériels de la collectivité,
- Que la commune dispose d'une alternative locale de proximité, le Refuge de l'Arche Abraham, situé sur le territoire du village, à même de répondre aux besoins en matière d'accueil des animaux errants dans des conditions plus adaptées,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de ne pas adhérer à la convention Fourrière 2026 proposée par la SPA de Bergerac

- Décide de se rapprocher du Refuge de l'Arche d'Abraham afin d'établir une convention de partenariat pour la gestion des animaux errants sur le territoire communal, en application des dispositions légales en vigueur,

- Dit que les crédits qui devaient être versés à la SPA pourraient être alloués à l'Arche d'Abraham dans le cadre de ce partenariat.

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Refuge de l'Arche Abraham en vue de la conclusion d'une telle convention,

Cette vente n'entraînera pas de modification des places de parking pour le nouveau cimetière. Franck Hamon s'interroge sur l'objectif de cette demande d'achat. Madame et Monsieur Lesaux souhaitent élargir la bande le long de leur maison et procéderont régulièrement au nettoyage du taillis.

Délibération N° 27-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande formulée par Mr et Mme Le Saux Michel, domiciliés 5423 route de Proumeyssac, 24260 Audrix, en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis de valeur établi par la SAFER évaluant le terrain à 3 390 euros l'hectare, soit 339 euros pour 1 000 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B744 d'une superficie totale de 2 504 m² ;

CONSIDÉRANT que Mr et Mme Le Saux sont propriétaires de la parcelle adjacente B345 ;

CONSIDÉRANT que la cession d'une partie de la parcelle B744, soit 1 000 m², permettrait à l'acquéreur de débroussailler cette section et d'élargir son terrain ;

CONSIDÉRANT que la commune conserverait 1 504 m² restants de la parcelle B744 ;

CONSIDÉRANT que Mr et Mme Le Saux s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais de bornage ;

CONSIDÉRANT que le prix proposé de 500 euros pour 1 000 m² est supérieur à l'évaluation de la SAFER fixée à 339 euros, et que cette cession est conforme aux intérêts de la commune ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION et 10 voix POUR des membres votants :

- **Approuve la cession d'une superficie de 1 000 m² issue de la parcelle communale cadastrée B744, au profit de Mr et Mme Le Saux Michel, domiciliés 5423 route de Proumeyssac, 24260 Audrix.**
- **Fixe le prix de cession à 500 euros (cinq cents euros), les frais de bornage étant intégralement pris en charge par les acquéreurs.**
- **Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux usages.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités afférentes à cette décision.**

Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement relative à la régularisation administrative de la déchèterie du Bugue – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – SMD3

Présentation du dossier par Michèle CIBERT

Délibération N° 28-2026

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivants relatifs aux installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental de la Dordogne pour la gestion des Déchets) relative à la régularisation administrative de la déchetterie du Bugue ;

Vu l'ouverture de la consultation du public du jeudi 30 avril à 9h au mercredi 27 mai 2026 à 17h ;

Vu le dossier de demande mis à disposition en mairie et sur le site www.dordogne.gouv.fr, rubrique actions de l'État/environnement ;

Vu les éléments du dossier présentant le nouveau projet, notamment :

- Une installation de collecte de déchets non dangereux (volume présent : 429 m³),
- Une installation de collecte de déchets dangereux (volume présent : 1,5 t),
- Une installation de broyage de déchets non dangereux (capacité : 2 t/jour) ;

Considérant :

- Qu'Audrix fait partie des quatre communes situées dans un rayon d'1 km de la déchetterie du Bugue, avec Le Bugue, Limeuil et Saint-Chamassy, et est à ce titre directement concernée par cette procédure ;
- que la régularisation administrative est rendue nécessaire par le fait que le volume de déchets non dangereux est supérieur à 300 m³, seuil déclenchant l'obligation d'enregistrement au titre des ICPE ;
- que le nouveau projet prévoit des améliorations significatives en matière de protection de l'environnement, notamment : la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales jusqu'alors inexistant, et d'un bassin de rétention étanche permettant de recueillir les eaux pluviales et les eaux d'extinction en cas d'incendie, équipé d'un système de fermeture manuelle et d'un séparateur d'hydrocarbures ;

- que le dossier présente les capacités techniques et financières du SMD3, une étude détaillée du site, ainsi que les incidences potentielles sur l'environnement (eau, paysage, patrimoine, nuisances sonores) et les moyens de surveillance et d'intervention ;
- que ces mesures apportent des garanties sérieuses quant à la maîtrise des risques environnementaux et à la gestion des eaux ;
- que la déchetterie du Bugue constitue un équipement public essentiel au service des habitants du territoire et que sa régularisation administrative s'inscrit dans une démarche de mise en conformité réglementaire ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par le SMD3 relative à la régularisation administrative de la déchetterie du Bugue en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.**
- **Demande néanmoins que soient scrupuleusement respectées toutes les prescriptions générales applicables aux ICPE de cette catégorie, notamment en matière de :**
 - **Gestion et collecte des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie,**
 - **Prévention des risques liés aux hydrocarbures,**
 - **Limitation des nuisances sonores pour les riverains,**
 - **Affichage et signalétique réglementaire sur le site.**
- **Prend acte que la décision finale appartiendra à Madame la Préfète de la Dordogne, après recueil des avis des quatre conseils municipaux concernés.**
- **autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à qui de droit et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

Création d'un emploi non permanent – Personnel polyvalent saisonnier (CDD)

Intervention de Gilles EYNARD

Pour la période estivale, du 1er juin au 30 septembre, nous envisageons d'embaucher un contractuel polyvalent. Le contrat à durée déterminée (CDD) serait de 35 heures, rémunéré au SMIC. Le personnel contractuel travaillera à temps plein en juin et en septembre au service technique, tandis qu'en juillet et août, il y sera présent uniquement le matin et l'après-midi, il sera chargé de l'accueil à l'entrée de la piscine.

En juin, Christophe PALOMO procédera à l'ouverture de la piscine et accueillera des classes des écoles de Saint-Chamassy et du Bugue.

Jérémy LECLERC, tenant compte de la polyvalence requise, suggère d'offrir un taux horaire légèrement supérieur au SMIC. Une proposition à considérer selon le profil du candidat.

Il est important d'indiquer sur la délibération que le salaire minimum sera au moins équivalent au SMIC

Délibération N° 29-2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 relatif aux emplois non permanents ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les besoins saisonniers de la commune, notamment liés à l'ouverture de la piscine municipale et à l'entretien des espaces verts et fleuris durant la période estivale ;
- Considérant que les besoins de la commune nécessitent le recrutement d'un agent polyvalent pour faire face aux charges de travail saisonnières ;
- Considérant que ces besoins présentent un caractère temporaire et saisonnier justifiant la création d'un emploi non permanent ;
- Considérant que la rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur au moment de l'embauche, revalorisé éventuellement selon le profil et l'expérience
- Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**
- **Décide de créer un emploi non permanent de personnel polyvalent, à compter du 1er juin jusqu'au 30 septembre, soit une durée de 4 mois.**
 - **Dit que cet emploi sera occupé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) à raison de 35 heures hebdomadaires, modulables en fonction des besoins du service.**
 - **Dit que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée au SMIC en vigueur à la date de recrutement.**
 - **Décide que les missions confiées à l'agent recruté seront les suivantes :**

- Entretien des espaces verts et fleuris,
- Entretien des abords de la piscine municipale,
- Entretien des sanitaires,
- Réalisation de petits travaux,
- Accueil à l'entrée de la piscine et gestion de la caisse,
- Polyvalence sur toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Souhaite que les compétences requises pour ce poste sont notamment :
 - Ponctualité et sens des responsabilités,
 - Qualités relationnelles,
 - Capacité à gérer une caisse,
 - Polyvalence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tous les documents afférents à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 012 – Charges de personnel.

Indemnités Maire et adjoints

Délibération 30-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Décide que les indemnités seront versées à compter de leur élection soit le 20 mars 2026
- Dit les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vote du taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026

Délibération 31-2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 16 de la loi de finances pour 2020), les communes perçoivent :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont le taux de référence intègre depuis 2021 le transfert du taux départemental ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS/THLV).

Dans un souci de stabilité fiscale pour les contribuables, il est proposé de reconduire les taux votés en 2025 sans modification.

VU l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition transmis par les services fiscaux ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir une pression fiscale stable ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2025 %</i>	<i>Taux 2026 % reconduit</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,76	33,76
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	88,66	88,66
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	13,35	13,35

Subvention 2026 aux associations

Intervention de Eric SAUVE

Un document récapitulatif des subventions accordées en 2025 et des demandes pour 2026 a été distribué. Franck HAMON rappelle qu'un administrateur d'une association ne peut pas participer au vote. Eric SAUVE précise que les subventions ont été attribuées pour soutenir et encourager les associations locales dans leurs activités.

L'amicale des 2 rivières, qui représente le RPI et a de nombreux projets, se voit attribuer une augmentation de 50 €. Pour Morescarole, qui contribue activement à l'animation du village avec des événements tels que les tablées nocturnes, les stages et la fête de la musique, une subvention de 300 € est accordée.

Concernant Musique en Périgord, la subvention est fixée à 600 € au lieu de 700 €. Bien que l'association dynamise le village avec des concerts de très bonne qualité, elle touche peu la population locale en raison du coût élevé des billets, et n'organise désormais qu'une seule prestation à Audrix.

L'association L'arche d'Abraham recevra 600 € au lieu de 500 €, car elle joue un rôle essentiel dans l'accueil des animaux.

Délibération 32-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2122-22

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la Commune d'Audrix soutient depuis plusieurs années les associations œuvrant dans les domaines culturel, sportif, social, humanitaire et de la vie locale,

Considérant que les associations concernées ont déposé leurs demandes de subventions pour l'exercice 2026,

Considérant que le Conseil Municipal, après examen des demandes et au regard des crédits inscrits au budget primitif 2026, a arrêté la liste des subventions proposées,

Monsieur Eric SAUVE expose au Conseil Municipal les éléments précités et soumet les montants de subventions proposés pour l'exercice 2026.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt personnel à l'affaire – à savoir ceux qui sont membres du bureau ou dirigeants d'une association bénéficiaire – ne prennent pas part au vote de la subvention qui lui est attribuée et quittent la séance pendant la durée du délibéré les concernant.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026, conformément au tableau figurant ci-dessous, pour un montant total de 5000 euros (cinq mille euros) ;

<i>Association</i>	<i>Demandé 2025</i>	<i>Voté 2025</i>	<i>Demandé 2026</i>	<i>Proposé 2026</i>	<i>Vote</i>
ADIL 24	69 €	50 €	70 €	50 €	Unanimité
Amicale des 2 Rivières	-	250 €	-	300 €	Unanimité
Association Donneurs de Sang	-	50 €	-	50 €	Unanimité
Association Trail du Lebérou <i>Eric SAUVE ne prend pas au vote</i>	-	300 €	300 €	300 €	Unanimité
Association Ludodrix	250 €	250 €	250 €	250 €	Unanimité
Association Moréscarole	250 €	250 €	250 €	300 €	Unanimité
Point Org	500 €	500 €	-	500 €	Unanimité
Comité Loisirs Audrix	600 €	600 €	500 €	500 €	Unanimité

<i>Association</i>	<i>Demandé 2025</i>	<i>Voté 2025</i>	<i>Demandé 2026</i>	<i>Proposé 2026</i>	<i>Vote</i>
Des Boules aux Nez	-	-	-	50 €	Unanimité
École de Rugby ASBB	-	-	-	50 €	Unanimité
France Alzheimer	-	50 €	-	50 €	Unanimité
L'Arche d'Abraham	500 €	500 €	Renouvellement	600 €	Unanimité
La Terrassoise	300 €	300 €	-	350 €	1 Abstention 10 Pour
Lavikiva <i>Michèle Cibert et Franck Hamon ne prennent pas part au vote</i>	500 €	300 €	-	300 €	Unanimité
Ligue contre le Cancer	-	100 €	-	100 €	Unanimité
Musique en Périgord	700 €	700 €	-	600 €	Unanimité
Restaurant du Cœur	-	150 €	-	100 €	Unanimité
Secours Catholique	-	-	-	100 €	Unanimité
Secours Populaire	-	150 €	-	100 €	Unanimité
Périgord Footgolf	-	-	-	50 €	Unanimité
Passion Petit Patrimoine <i>Eric Sauve ne prend pas part au vote</i>	-	-	100 €	100 €	Unanimité
Sapeurs-Pompiers Le Bugue	-	-	-	150 €	Unanimité
Nature Unie	-	-	-	50 €	Unanimité
TOTAL	-	4 500 €	-	5 000 €	

Approbation du budget primitif 2026

Eric-Marc VEYRENT rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'il n'est pas obligatoire de dépenser toute la somme allouée.

I. Budget fonctionnement

✓ Dépenses

Augmentation pour la ligne habillement et vêtement de travail : l'équipement de nos agents est actuellement insuffisant, ne correspond pas aux normes, ne les protégerait pas en cas d'éventuels accidents.

Il faudra également équiper la personne embauchée en CDD

Maintenance : Rachel VIGNAL demande à quoi correspond la ligne maintenance.

Elle correspond à l'entretien des ordinateurs, de l'ascenseur, des cloches, des chaudières etc...

Eric SAUVE demande si 14000€ seront suffisants. Il lui est répondu que oui.

Autres frais divers : Cette ligne permet d'équilibrer le budget

Taxe foncière : Une hausse importante due au fait que pour la première année le lotissement des Brousses devra payer cette taxe

Autres services extérieurs : cela correspond à l'entretien des locaux et à l'animation

Michèle CIBERT précise qu'un projet animation chiffré avait été proposé et laissé en attente. Ce projet s'adressait à tous les habitants du village. Il proposait des animations souhaitées par les audrixiens qui ont répondu à une enquête papier. Un coordonnateur intervenait 5 heures mois pour un coût de 15€ de l'heure. Des animateurs bénévoles ou spécialisés rémunérés suivant leur qualification devait mettre en œuvre les différents ateliers. Contact avait été pris avec Michel DEQUIDT animateur professionnel. Le projet sera réactualisé en commission.

Nous voulons également optimiser l'utilisation de la salle polyvalente en y organisant des prestations théâtrales, des conférences...

Franck HAMON suggère la fabrication de paniers.

✓ **Recettes**

Dans les recettes apparaissent les heures d'entretien de la station d'assainissement par nos agents, heures qui nous sont remboursées par le RDE24

Le résultat de l'exercice est excédentaire. Il est proposé de faire un virement de 172 095,92€ vers la section investissement, ce qui permet de conserver une réserve en fonctionnement pour faire face à des urgences.

Il n'est donc pas nécessaire de d'affecter le résultat

2. **Budget investissement**

✓ **Dépenses**

Agencement et aménagements : Prévu un budget de 50 000€. Une réflexion sera menée au sein d'une commission citoyenne avant d'engager quoique ce soit.

Voirie : Communication des devis

Dans l'avenir il serait judicieux de se rapprocher de Saint Chamassy et obtenir ainsi des coûts plus intéressants.

Délibération 33-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2026 établie par Monsieur le Maire ;

Considérant que ce budget a été élaboré dans le respect des principes d'équilibre réel,

Considérant que les crédits inscrits au budget permettent d'assurer le fonctionnement de la commune et la réalisation des investissements programmés ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuver le Budget Primitif 2026 de la Commune de Audrix tel qu'il est présenté ci-après, en équilibre réel,

BUDGET PRIMITIF 2026	
Fonctionnement (dépenses et recettes)	657 911,82 €
Investissement (dépenses et recettes)	277 149,00 €

Remplacement à neuf des équipements audio et sonores de la salle polyvalente – Devis EVS

Délibération 34-2026

Vu le devis PRO forma n° DC4619E3C établi le 10 avril 2026 par la société EVS Eclairage Vidéo Son d'un montant de 12 489,62 euros HT (soit 14 987,54 euros TTC) ;

Vu la nécessité de remettre en état les équipements audio et sonore de la Salle polyvalente, les installations actuelles étant vétustes ou hors service ;

Considérant que les conditions tarifaires, les garanties offertes (garantie 5 ans) et les références techniques de la société EVS Eclairage Vidéo Son sont satisfaisantes ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants

✓ **Accepter le devis PRO forma n° DC4619E3C de la société EVS Eclairage Vidéo Son pour la réalisation des travaux de remplacement à neuf des équipements audio et sonore de la Salle polyvalente de la commune, avec garantie 5 ans, pour un montant total de 12 489,62€ HT (soit 14 987,54 € TTC)**

✓ **Autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis PRO forma n° DC4619E3C, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Questions diverses

✓ **Arche d'Abraham**

Franck HAMON a un rendez-vous le 19 mai avec le groupe de bénévoles « Archipel » afin d'intervenir sur les clôtures de l'association l'Arche d'Abraham. Ce groupe est équipé de tout le matériel nécessaire pour mener à bien cette opération. Par la suite, la municipalité envisagera la mise en place d'un éco-pâturage, ce qui allégera la charge de l'Arche d'Abraham.

✓ *Remise de médaille à Claude THUILLIER*

Eric-Marc Veyrent indique que le groupe n'est pas opposé à l'événement, mais ne participera pas à la cérémonie.

Madame Lang a souhaité anticiper les événements en intervenant, plutôt que d'attendre la démarche officielle. Claude Thuillier avait réservé la salle pour le 16 ou le 17. Cependant, la date de la cérémonie a été déplacée au 24 avril sans en informer la commune. La salle étant déjà réservée au député Sébastien Peytavie, il n'était pas possible d'accueillir le président du département pour la remise de la médaille. Suite à de nombreuses interférences, Eric-Marc Veyrent a adressé un courrier à Madame Lang. Rachel Vignal souligne que tout est une question d'interprétation.

✓ *Réunion Musique en Périgord*

Aucun élu n'étant disponible à cette date, un mail d'excuse sera adressé.

✓ *Adresses mail des élus*

Elles auront toutes cette forme : initiale du Prénom-nom@commune-audrix.fr

Une rencontre est prévue avec l'informaticien qui transmettra les mots de passe.

✓ *Achat d'un camion benne*

Rachel VIGNAL demande si cet achat est toujours d'actualité. Eric-Marc VEYRENT répond que c'est prévu mais qu'il vient d'être réparé.

L'achat d'un gros tracteur nécessiterait une formation spécifique pour nos agents communaux.

✓ *Panneau pocket*

Ne pourrait-on pas utiliser cette application pour publier l'ordre du jour des conseils municipaux ?

Eric SAUVE remarque que l'application est inondée d'infos de la CCVH et ajoute que la version utilisée par Saint-Chamassy est bien meilleure. Cette version, la version pocketplus était en projet à la CCVH, ce projet sera-t-il validé par la nouvelle équipe ? A suivre.

Sonia LAGARDE évoque le fait que de nombreuses personnes ne connaissent pas l'application et suggère de refaire une diffusion sur la commune.

Laurence NINNIN évoque une difficulté de lecture liée au thème et à la couleur de la police.

Jérémy LECLERC précise que le choix du thème revient à l'utilisateur. La CCVH doit pouvoir répondre à la question « Comment faire des modifications ? »

✓ *Tour de table : quel est votre ressenti après cette réunion ?*

- *Eric SAUVE : cette réunion a été préparée ce qui permet de faire des propositions et de les discuter. C'est beaucoup plus efficace que la discussion autour de sujets mal maîtrisés. J'ai beaucoup apprécié le déroulement.*
- *Sonia LAGARDE : la réunion était bien organisée. Le travail en amont a permis d'être efficace*
- *Sylvie NICOLAS : très satisfaite de cette première réunion, agréable et efficace au niveau du travail.*
- *Michèle CIBERT en accord avec tout ce qui a été dit. J'ai également apprécié la circulation de la parole. Chacun s'est exprimé et tout le monde s'est écouté.*
- *Gilles EYNARD rejoint ce qui a été dit. La réunion ce soir était assez lourde. Chacun a pu s'exprimer, les documents transmis étaient clairs.*
- *Franck HAMON regrette l'absence des citoyens. Il a apprécié d'avoir reçu par mail toutes les données nécessaires pour comprendre.*
- *Rachel VIGNAL : Y-a-t-il quelque chose à ajouter ?*
- *Jérémy LECLERC : a bien vécu la soirée. Le temps a été respecté, tout s'est déroulé dans la transparence.*
- *Eric-Marc VEYRENT remercie tout le monde pour leur présence, leur implication et leur bienveillance.*

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Eric-Marc VEYRENT

Budget : MAIRIE DE AUDRIX - BUDGET COMMUNAL
Préparation du budget primitif de l'exercice : 2026

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	2026		
		Reports N-1	Propos. BP	Total BP
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations et 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
2041511-00002	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	21 249,00 €	204 900,00 €	226 149,00 €
2111-00002	Terrains nus	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
2128-00002	Autres agencements et aménagements	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
21318-00002	Autres bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
21321-00002	Immeubles de rapport	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2151-00002	Réseaux de voirie	5 400,00 €	49 600,00 €	55 000,00 €
2152-00002	Installations de voirie	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
21838-00002	Autre matériel informatique	849,00 €	0,00 €	849,00 €
2185-00002	Matériel de téléphonie	0,00 €	300,00 €	300,00 €
2188-00002	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313-00002	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OE	Total des opérations d'équipement	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
00056	IMMEUBLES	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
2313	Constructions	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	21 249,00 €	228 900,00 €	250 149,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
1641-00001	Emprunts en euros	0,00 €	18 700,00 €	18 700,00 €
1641-00036	Emprunts en euros	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
165-00001	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	800,00 €	800,00 €
18	Compte de liaison : affectation à	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	TOTAL FINANCIER	0,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
45	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	21 249,00 €	255 900,00 €	277 149,00 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21 249,00 €	255 900,00 €	277 149,00 €

Comptes	Libellés RECETTES			
		Reports N-1	Propos. BP	Total BP
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
1321-00002	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	12 395,57 €	12 395,57 €
10222-00001	FCTVA	0,00 €	12 395,57 €	12 395,57 €
10226-00001	Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
138	Autres subventions d'investissement transférées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €	800,00 €	800,00 €
165-00001	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	800,00 €	800,00 €
165-00002	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FINANCIER	0,00 €	13 195,57 €	13 195,57 €
45	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0,00 €	47 195,57 €	47 195,57 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>172 095,82 €</i>	<i>172 095,82 €</i>
021-00001	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>172 095,82 €</i>	<i>172 095,82 €</i>

040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 781,00 €	1 781,00 €
28041511-00001	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00 €	368,00 €	368,00 €
28041512-00001	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28041582-00001	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00 €	1 413,00 €	1 413,00 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	0,00 €	173 876,82 €	173 876,82 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	173 876,82 €	173 876,82 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	56 076,61 €	56 076,61 €
001-00001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €	56 076,61 €	56 076,61 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	277 149,00 €	277 149,00 €

Budget : MAIRIE DE AUDRIX - BUDGET COMMUNAL

Préparation du budget primitif de l'exercice : 2026

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES			
		Reports N-1	Propos. BP	Total BP
011	Charges à caractère général	0,00 €	200 586,00 €	200 586,00 €
6042	Achats de prestations de services	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
6045	Achats études et prestations de services	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
60611	Eau et assainissement	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
60612	Energie - Electricité	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
60618	Autres fournitures non stockables	0,00 €	500,00 €	500,00 €
60621	Combustibles	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
60622	Carburants	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
60623	Alimentation	0,00 €	900,00 €	900,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
60631	Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
60633	Fournitures de voirie	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
6064	Fournitures administratives	0,00 €	700,00 €	700,00 €
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
61221	Matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6132	Locations immobilières	0,00 €	500,00 €	500,00 €
61351	Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61358	Autres	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
61521	Entretien terrains	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	0,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61551	Entretien matériel roulant	0,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €
6156	Maintenance	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
6161	Multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6168	Autres primes d'assurance	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

6182	Documentation générale et technique	0,00 €	300,00 €	300,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	0,00 €	900,00 €	900,00 €
6188	Autres frais divers	0,00 €	64 886,00 €	64 886,00 €
62268	Autres honoraires, conseils	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6228	Divers	0,00 €	100,00 €	100,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6234	Réceptions	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	0,00 €	400,00 €	400,00 €
6262	Frais de télécommunications	0,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	0,00 €	100,00 €	100,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6284	Redevances pour services rendus	0,00 €	400,00 €	400,00 €
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00 €	100,00 €	100,00 €
6288	Autres services extérieurs	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
63512	Taxes foncières	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	145 600,00 €	145 600,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	100,00 €	100,00 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
64111	Rémunération principale titulaires	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
64131	Rémunérations	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
6454	Cotisations à l'assurance chomâges	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	300,00 €	300,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	45 719,00 €	45 719,00 €
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0,00 €	45 719,00 €	45 719,00 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €	64 630,00 €	64 630,00 €
65311	Indemnités de fonction	0,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
65313	Cotisations de retraite	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
65315	Formation	0,00 €	500,00 €	500,00 €
65335	Frais de formation	0,00 €	200,00 €	200,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €	500,00 €	500,00 €
6553	Service d'incendie	0,00 €	9 410,00 €	9 410,00 €
65568	Autres contributions	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6561	Organismes de regroupement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65648	Participat° autres organismes transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €

657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
65888	Autres	0,00 €	20,00 €	20,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	0,00 €	456 535,00 €	456 535,00 €
66	Charges financières	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0,00 €	484 035,00 €	484 035,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>172 095,82 €</i>	<i>172 095,82 €</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>172 095,82 €</i>	<i>172 095,82 €</i>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>	<i>1 781,00 €</i>	<i>1 781,00 €</i>
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	<i>0,00 €</i>	<i>1 781,00 €</i>	<i>1 781,00 €</i>
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	0,00 €	173 876,82 €	173 876,82 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	173 876,82 €	173 876,82 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00 €	657 911,82 €	657 911,82 €

Comptes	Libellés RECETTES			
		Reports N-1	Propos. BP	Total BP
013	Atténuation de charges	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00 €	21 930,00 €	21 930,00 €
70323	Red. occupation dom. public	0,00 €	250,00 €	250,00 €
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
70841	Mise à dispo personnel à la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00 €	18 680,00 €	18 680,00 €
70878	Remb. frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	100 865,00 €	100 865,00 €
73211	Attribution de compensation	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
73221	FNGIR	0,00 €	75 865,00 €	75 865,00 €
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €

731	Fiscalité locale	0,00 €	141 607,00 €	141 607,00 €
73111	Impôts directs locaux	0,00 €	141 607,00 €	141 607,00 €
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73118	Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	56 864,65 €	56 864,65 €
741121	DSR des communes	0,00 €	11 329,00 €	11 329,00 €
742	Dot. aux élus locaux	0,00 €	6 061,00 €	6 061,00 €
744	FCTVA	0,00 €	2 932,65 €	2 932,65 €
74751	Participation GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
748312	D.C.R.T.P.	0,00 €	30 900,00 €	30 900,00 €
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00 €	5 642,00 €	5 642,00 €
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
748374	Biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	92 500,00 €	92 500,00 €
752	Revenus des immeubles	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
756	Libéralités reçues	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
75888	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	0,00 €	415 166,65 €	415 166,65 €
76	Produits financiers	0,00 €	20,00 €	20,00 €
7688	Autres	0,00 €	20,00 €	20,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0,00 €	415 186,65 €	415 186,65 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	242 725,17 €	242 725,17 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	242 725,17 €	242 725,17 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00 €	657 911,82 €	657 911,82 €